



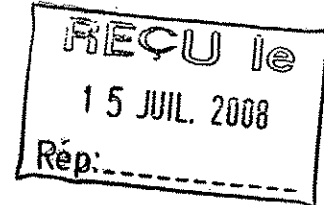
PREFECTURE DE L'ISERE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Dossier suivi par : Alphonse MARTINEZ

Téléphone : 04 76.33 46 25

Courriel : gu-chasse-peche.ddaf38@agriculture.gouv.fr



ARRETE N° 2008-05042

**Approuvant le plan local de gestion
cynégétique "lièvre" de l'Unité de Gestion 15**

=====

**LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.421-15 et L.425-1 à L.425-3 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes N° 04-318 du 30 juillet 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2006-02011 modifié du 27 février 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique volet "autres espèces, milieux et sécurité" ;

VU la décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 20 mai 2008 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère ;

PLAN LOCAL DE GESTION CYNEGETIQUE LIEVRE

Unité de gestion N° 15

En conformité avec le schéma départemental de gestion cynégétique
Volet "autres espèces, milieux et sécurité"

Option 1 : Temps de chasse.

1. L'unité de gestion :

Liste des communes et Carte de l'unité de gestion : cf. annexe 1

Liste des détenteurs du droit de chasse: cf. annexe 2

Surface totale de l'unité de gestion 15 : 14974 ha

Surface agricole utile (sourced DDAF) : 10165 ha

2. Le Comité local :

Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique volet organisation de la chasse, le comité est composé de 9 membres chasseurs élus par les détenteurs de droit de chasse, et peut accueillir des membres associés ou personnes qualifiées. (à titre consultatif).

A titre d'information, la composition du comité de l'U.G. N°15 en 2008 est celle mentionnée en annexe 3.

3. La gestion du lièvre : Plan de gestion option temps de chasse

• L'objectif de gestion

Compte tenu de l'historique des densités de prélèvements, et de l'évolution de l'Indice Kilométrique d'Abondance printanier (IKA), l'objectif de gestion est d'obtenir une population permettant un IKA moyen de 3 lièvres au Km parcouru à l'échelle de l'UG.15 (stabiliser la population).

• Les comptages nocturnes

Les comptages nocturnes sont prévus sur l'UG15 : Chaque année la semaine N°10, 3 soirs consécutifs le lundi, mardi, mercredi, et report possible le jeudi, vendredi, samedi, uniquement en cas d'intempérie. Si les conditions météorologiques ne permettent pas la réalisation des comptages la semaine N°10, une période de report est prévue la semaine N°11, les mêmes soirs. Les autorisations de comptages sont déléguées du président de la FDCI à des responsables de parcours, et les circuits associent plusieurs détenteurs (voir liste des parcours associés en annexe). Les responsables de parcours sont chargés de l'organisation des comptages sur les circuits de référence. Ils devront informer le service départemental de l'ONCFS ainsi que la brigade de gendarmerie locale de leur réalisation. Ils veilleront à respecter le protocole de comptage FDCI (P.J : protocole) et adresseront un compte rendu dès la fin des opérations au service environnement de la FDCI (délai maximum : semaine 14). En cas de non restitution des données de comptages, l'autorisation de comptage sera suspendue pour une période d'un an pour le circuit concerné.

• Le suivi des prélèvements

Tout chasseur de lièvre devra être porteur lors de l'action de chasse, d'un dispositif de marquage autocollant fourni par la FDCI. Afin de faciliter le suivi et le contrôle du tableau de chasse, chaque lièvre prélevé devra être muni de ce dispositif de marquage autocollant à la patte avant droite. Toutes les pattes devront être présentées lors de la réunion organisée en cours de saison dont la date figure ci-après.

ANNEXE 1




LISTE DES COMMUNES DE L'UG N° 15:

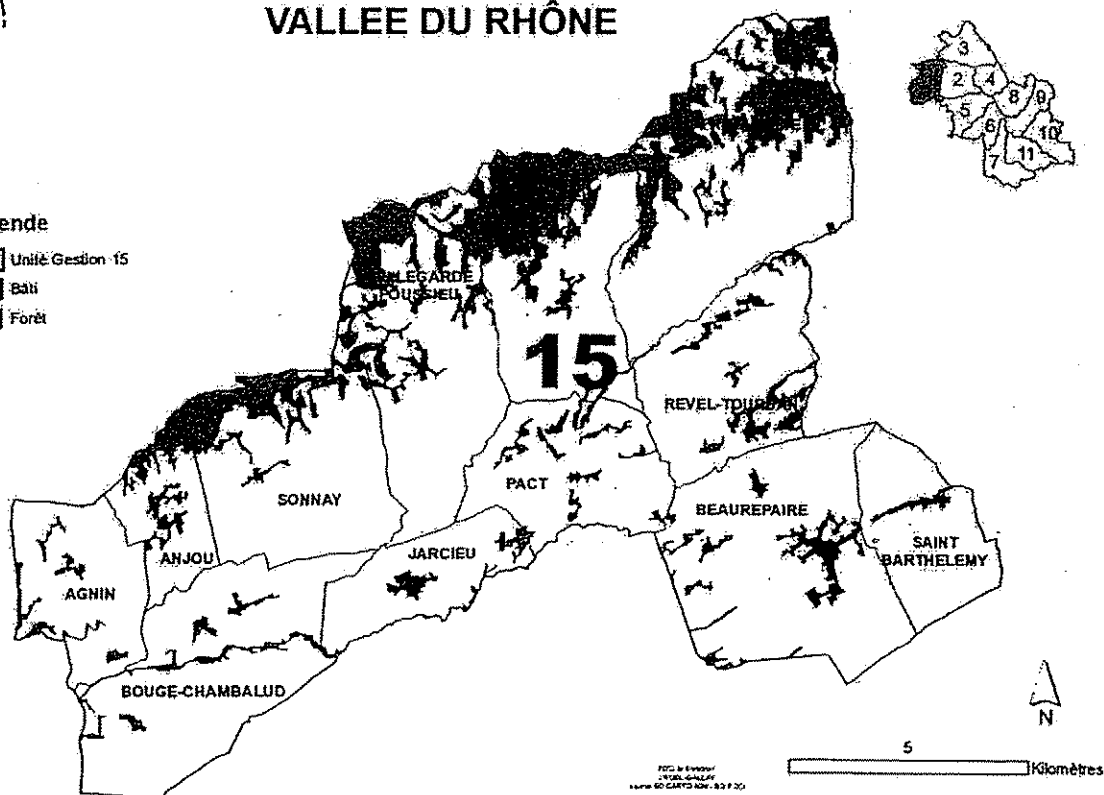
- AGNIN
- ANJOU
- BEAUREPAIRE
- BELLEGARDE POUSSIEU
- BOUGE CHAMBALUD
- JARCIEU
- MOISSIEU SUR DOLON
- PACT
- PRIMARETTE
- REVEL TOURDAN
- SAINT BARTHELEMY DE BEAUREPAIRE
- SONNAY



UG Lièvre N°15 - PAYS CYNEGETIQUE N°1 VALLEE DU RHÔNE

Légende

-  Unité Gestion 15
-  Bâti
-  Forêt



ANNEXE 3

COMITE LOCAL DE L'UG N° 15 LIEVRE

MEMBRES CHASSEURS	ADRESSES	TELEPHONE	EMAIL
BRUCHON Dominique	159 chemin de la Marie Blanc 38270 REVEL TOURDAN	06.63.35.08.48 04.74.84.57.13	dominique.bruchon@dbmail.com
GRANADOS Patrice	250 chemin des routes 38150 SONNAY	06.78.44.61.04 04.74.84.09.05	patrice.granados@orange.fr
PERNEY Sébastien	Chemin du Berey 38150 SONNAY	04.74.84.18.34	
CHUZEL Eliane (suppléant)	34 route de Thodure 38270 BEAUFORT	06.63.62.64.09	
BRUN Michel	250 route de Moissieu 38270 PACT	04.74.84.81.31	
DILAS Gilbert (correspondant)	254 montée du moulin 38270 PACT	06.76.14.72.96 04.74.84.87.14	
TOUGUE René	211 route de Beaurepaire 38270 PACT	06.07.24.42.59 04.74.84.87.71	
FOURNIER Gérald	139 rampe de braille-Les roches 38260 PAJAY	06.18.62.02.09	
DIDERON Alain	63 rue chardonnet 38150 SALAISE SUR SANNE	04.74.86.00.98	

REPESANTANT FDCI	ADRESSES	TELEPHONE	EMAIL
ADMINISTRATEUR DE TUTELLE: MÉRAUD Michel	Le plan 38200 LUZINAY	04.74.57.90.15	michel.meraud@wanadoo.fr
ADMINISTRATEUR SUPPLEANT: MABILLON Guy	21 rue de la sarrazinière 69360 SEREZIN DU RHONE	04.78.02.91.28	
TECHNICIEN RANDON Christophe	Fédération des chasseurs isère 38610 GIERES	06.82.36.15.50 04.76.62.61.27	fdc38.cr@orange.fr

Choix des tronçons échantillons :

Il est effectué sur une carte I.G.N. au 1/25000e en tenant compte des critères suivants :

- Echantillonnage théorique de 600 mètres éclairés pour 100 hectares de zones ouvertes.
- Le même circuit devant être pratiqué de manière rigoureusement identique lors de chaque comptage, l'itinéraire doit être accessible par tout véhicule et même par temps très pluvieux.
- Obstacles peu nombreux pour permettre l'observation sur une surface suffisante.
- Pas de recouvrement des surfaces éclairées sur le circuit pour éviter les doubles comptages.

Période de comptage :

La période de comptages est fixée chaque année la semaine N°10, report exceptionnel la semaine N°11. Une série de 3 sorties consécutives est prévues (lundi, mardi, mercredi). En cas de mauvais temps, le responsable de comptages est tenu de contacter le service technique de la FDCI, qui en fonction de la situation décidera de la réalisation des comptages, ils pourront être reporté au jeudi, vendredi, samedi. Le responsable de comptage doit veiller à la bonne réalisation des opérations (respect du circuit et du protocole, respect des propriétés...) et doit impérativement renvoyer les résultats de comptages à la FDCI dès la fin de la période de comptages (délai maximum semaine N°14). Tout manquement aux consignes précédentes entraînera l'annulation de l'autorisation de comptages pour une période d'un an.

Rappels : L'utilisation de phare est soumise à autorisation spéciale déléguée par la F.D.C.I. à un responsable de parcours. **Il est interdit d'éclairer les habitations, les chevaux dans les parcs, et les espaces en dehors du parcours échantillon.** Le comptage nocturne est un outil permettant d'apprécier la tendance d'évolution d'une population de lièvre, dans la mesure où la méthode, le parcours et si possible les observateurs restent les mêmes. Tout lièvre détecté en dehors des tronçons échantillons ne doit pas être retenu sur la fiche de comptage. Même en cas d'absence de représentant d'une commune parcourue par l'échantillonnage **le parcours doit être effectué au complet.** Face à des problèmes météo limitant la visibilité (chute de neige ou brouillard) **le technicien de la FDCI avec les responsables des parcours de l'UG peuvent reporter une ou plusieurs sorties sur les autres prévus à cet effet (jeudi, vendredi, samedi).**

ANNEXE 6

TABLEAU DE REFERENCE EN COURS DE SAISON.

Pourcentage de jeunes dans le tableau de chasse	Adaptation réglementaire
Age ratio inférieur à 40%	Fermeture de la chasse à l'issue de la réunion
Age ratio compris entre 40% et 60%	Selon proposition du comité local
Age ratio supérieur à 60%	Date de fermeture conforme au PLGC